

REGLEMENT COMPLET JEU  
« REVEILLE TA CREATIVITE »

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ECKES-GRANINI France SNC au capital social de 20 000 000€ dont le siège social est situé au 138 rue Lavoisier – 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 440 018 059 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, du 02/01/2019 au 30/04/2019 inclus, un jeu avec obligation d'achat « REVEILLE TA CREATIVITE », sur la page [www.concours-jokerlebio.fr](http://www.concours-jokerlebio.fr) ci-après dénommée « le Jeu ». Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

**ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DOM-COM inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la société Eckes-Granini France et des membres de leur famille proche, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit :

1/ Acheter 1 produit au sein de la gamme Joker le Bio ! (1L) entre le 02/01/19 et le 30/04/2019 parmi les références ci-après :

Joker le Bio ! Orange sans pulpe 1L,

Joker le Bio ! Multifruits 1L,

Joker le Bio ! Pomme 1L,

Joker le Bio ! Orange avec pulpe 1L,

Joker le Bio ! Cocktail 3 agrumes 1L,

2/ S'inspirer des tutoriels de recyclage de la bouteille Joker le Bio ! présent sur [joker.fr](http://joker.fr) ou laisser libre cours à sa créativité, pour transformer la (ou les bouteilles) en objet du quotidien. Attention, il faut que la bouteille Joker le Bio ! soit reconnaissable et identifiable dans la création !

3/ Se connecter sur le site [www.joker.fr](http://www.joker.fr) entre le 02/01/19 et le 30/04/2018 inclus et cliquer sur la bannière de jeu « Réveille ta créativité » présente sur la page d'accueil.

4/ Télécharger la photo de sa création. Attention, la photo doit être au format jpeg ou png et avoir un poids maximum de 5Mo.

5/ Remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs demandés, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.

6/ Pour valider son inscription, le participant devra déclarer avoir pris connaissance du règlement accessible sur le site internet du jeu et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

7/ Une fois le formulaire validé et la photo modérée et validée par la société organisatrice (sous 3 jours ouvrés), le participant recevra par mail un avis de conformité de sa participation ainsi qu'un lien URL qui renvoie vers le site de jeu et sa photo. Il pourra ainsi envoyer ce lien jusqu'à 3 personnes

Si la photo n'est pas conforme le participant recevra un mail l'invitant à poster une nouvelle photo et le redirigera vers le règlement du jeu. Les photos ne devront pas porter atteinte à l'esprit du jeu concours et devront notamment répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus.

6/ Il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même création.

#### **Article 4 : DROITS D'AUTEURS**

Les participants garantissent que leur photo est originale, inédite et qu'ils en sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette photo.

Les participants cèdent à titre gracieux et non-exclusif, en France et à l'étranger dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur photo, pour toute la durée légale relatif à la loi Française de la protection accordée aux auteurs dans le cadre du présent jeu « REVEILLE TA CREATIVITE ».

Les droits cédés comprennent :

Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;

Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

Tout participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la Société Organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur la photo concédée à la Société Organisatrice.

Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs droits sur leur image pendant une durée de 5 ans maximum. Tout participant autorise, par avance la Société Organisatrice à citer son prénom et sa ville à des fins de communication sur le concours.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Sont mis en jeu par Tirage Au Sort :

- 10 séjours Nature en famille sous forme de chèques cadeaux d'un montant de 1000€ valables 1 an
- 30 potagers connectés d'une valeur commerciale indicative unitaire de 189€ TTC
- 300 livres sur le recyclage d'une valeur commerciale indicative unitaire de 15,90€ TTC

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

#### **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU LOT**

Les dotations seront attribuées par tirage au sort. Il y aura 1 Tirage au Sort en fin d'opération. Les gagnants des séjours, potagers connectés et livres sur le recyclage, recevront leur lot par courrier dans un délai indicatif de 2 semaines après le tirage au sort.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

#### **ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE**

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : le nom, le prénom, l'adresse e-mail et postale, le numéro de téléphone.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant la gestion des dotations (société de gestion). Pour cette finalité, la Société Organisatrice et ses prestataires sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

AGENCE LONSDALE – Jeu concours REVEILLE TA CREATIVITE – 8 rue Lavoisier – 75008 PARIS.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de sa participation et de son lot éventuel. Pour les finalités décrites ci-dessus, le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. Elle décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION AU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé en l'Étude BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice à PARIS 75001- 354 Rue Saint-Honoré et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération ([www.concours-jokerlebio.fr](http://www.concours-jokerlebio.fr)).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt l'Étude BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice à PARIS 75001- 354 Rue Saint-Honoré.

#### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT ET FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation, de connexion et d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.